

République Française

Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 11 DÉCEMBRE 2015

Présents : Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, François MARTINEZ.

Personnes excusées ayant donné pouvoir : Gérald LAGACHERIE (pouvoir à Gérard BOUDON) et Leanne PITCHFORD (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO).

Absent : Bernard FERRARI.

Secrétaire de séance : Xavier BELLAMY.

Ouverture de la séance à 20h35.

Elisabeth GIACHETTO demande que les noms des votants apparaissent sur le relevé de décisions puis sur le compte-rendu du conseil municipal. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. le Maire, Christian HUGUES, propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : il s'agit de se prononcer sur l'indemnité du trésorier général pour l'exercice 2015. Proposition acceptée à l'unanimité.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2015

Gérard BOUDON, absent lors du précédent conseil municipal mais ayant donné pouvoir à Gérald LAGACHERIE, souhaite voir modifié son vote sur le point 11 (vote « contre » au lieu de « abstention »). Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas revenir sur un vote qui a été dûment enregistré en séance mais prend note de la mauvaise prise en compte de la consigne de vote. Par ailleurs, il exprime son mécontentement sur le traitement des dossiers par, selon ses termes, la « majorité actuelle » du conseil municipal (schéma de développement numérique, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, conditions d'accès à la mairie).

Elisabeth GIACHETTO indique qu'il manque le nom du secrétaire de séance. Elle demande que le nombre de votants qui se sont exprimés suite à la requête de Leanne PITCHFORD en début de séance corresponde uniquement aux nombre de personnes présentes. Enfin, elle indique qu'elle soumettra au conseil municipal, en fin de réunion, une proposition d'adoption du règlement intérieur.

Leanne PITCHFORD souhaite voir modifié son vote sur le point 2 (vote « pour » au lieu de « abstention »). Monsieur le Maire indique qu'une recherche sera effectuée pour confirmer ou infirmer l'erreur de saisie lors de la comptabilisation du vote.

Ces remarques ayant été entendues, M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Le compte-rendu est adopté.

2/ Délibération validant l'ouverture d'un Compte Epargne Temps pour le personnel municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires de la collectivité. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2016, après avis du comité technique :

- *Alimentation du CET* : elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile. Ces jours correspondent à un report de : 1) congés annuels et de jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou 4 semaines de congés ; 2) jours de Réduction du Temps de Travail.
- *Information de l'agent* : chaque année le service gestionnaire communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).
- *Utilisation du CET* : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Elisabeth GIACHETTO propose de faire figurer dans le document le nombre maximum de jours épargnés autorisés de même que l'obligation de prise des jours de congés dans l'année. Monsieur le Maire indique que ces propositions seront étudiées au regard des règles figurant dans le cadre réglementaire de la fonction publique territoriale.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 0** **Contre : 0** **La délibération est adoptée.**

3/ Délibération concernant le statut du SIVURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier du 19 octobre Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune de Clermont le Fort le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne. A compter de sa notification, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, avant le 31 mars 2016, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La commune de Clermont le Fort est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS) soit dissout, « *n'exerçant pas de réelles compétences au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence. Une reprise de l'équipement par le Sicoval qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement) pourrait être envisagée soit au titre des services communs soit au titre de la mise en commun des biens* ». Le projet de SDCI propose une reprise de la cuisine centrale par le Sicoval. Ce dernier pourrait continuer à rendre des prestations de services auprès de ses membres sur le fondement soit de services communs (article L. 5211-4-2 du CGCT), soit de la mise en commun de biens (article L. 5211-4-3 du CGCT).

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer ont suscité les observations suivantes de la part de **l'Agence Technique Départementale**, sollicitée par la Présidente du SIVURS :

« Si les élus du SIVURS souhaitent maintenir votre structure, le comité syndical doit délibérer dans un délai de deux mois suivant la notification du projet de SDCl, en contre-argumentant la proposition préfectorale au regard des objectifs de la loi (...). La principale difficulté dans votre cas de figure tient au fait que la réduction du nombre de syndicats et le transfert de compétences de syndicats à des EPCI à fiscalité propre sont justement des objectifs de la loi. Le préfet pourrait donc considérer que la proposition de maintien du SIVURS, si elle était reprise par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, ne répond pas aux objectifs de la loi et la rejeter (...) Le fait de délibérer contre la proposition préfectorale de dissolution du SIVURS n'empêche pas parallèlement d'étudier son intégration au sein du Sicoval. Deux points sont ainsi à clarifier : 1) D'une part les modalités de dissolution du SIVURS et notamment les conséquences sur son personnel, sur les biens (cuisine centrale) et sur la dette ; 2) d'autre part les modalités de réalisation par le Sicoval de prestations de services en matière de confection de repas au profit des actuelles communes membres du SIVURS ».

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer ont suscité les observations suivantes de la part de la **Présidente du SIVURS** :

« 1. Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (Sicoval, Coeur Lauragais, Cap Lauragais et les Coteaux du Lauragais Sud) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux. De par son périmètre, le SIVURS dépasse celui du Sicoval et sa mission (fabrication de repas scolaires) ne fait en aucun cas double emploi avec celle du Sicoval.

2. C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste. A ce jour, nous n'avons aucune garantie que la structure (reprise par le Sicoval) qui se substituera au SIVURS pourra apporter la même qualité avec les mêmes tarifs. La conjoncture économique est difficile pour les collectivités en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Une dissolution du syndicat risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes membres qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires liées au rattachement à la Communauté d'Agglomération. Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits bio et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe (dont une diététicienne-qualificatrice), efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires. Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années, et un emprunt contracté sur 20 ans et dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget qui se sont ainsi engagées par délibération jusqu'en 2029.

3. Le projet considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable. Cette position est critiquable :

i) Il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue ; ii) Pourquoi serait-il possible de transférer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre et non à un syndicat ?

4. Au regard des orientations que la loi assigne au SDCl, à savoir la réduction du nombre de syndicats de communes faisant double emploi avec un autre EPCI : ce n'est actuellement pas le cas du SIVURS qui est unique sur le périmètre actuel de son action ».

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI et de recommander que soit réalisée, pour éclairer la décision de la CDCI, avant le 15 mars 2016, une étude d'optimisation des impacts de l'intégration pour chacune des parties prenantes (bénéficiaires des prestations, communes du Sicoval adhérentes ou non au SIVURS, communes du SIVURS non membres du Sicoval, Sicoval et SIVURS).

À l'issue des débats, les conseillers municipaux s'accordent pour constater l'absence d'études préalables et la focalisation de la Préfecture sur la seule dimension juridique du dossier. Il apparaît nécessaire, quelle que soit l'issue finale, de suivre au plus près la transition de cette activité.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : **Pour : 4** (Nicole Aern, Xavier Bellamy, Elisabeth Giachetto, Christian Hugues)

Abst : 7 (Gérard Boudon, Jean-Paul Cardaliaguet, Jean-Jacques Cazalbou, Gérald Lagacherie, Romain Malpas, François Martinez, Leanne Pitchford)

Contre : 3 (Sandra Delgado, Geneviève Durand-Sendrail, Jean-Pierre Laguens)

La délibération est adoptée

4/ Délibération concernant la réactualisation du prêt de la Caisse d'Épargne pour l'achat d'un terrain auprès de la SAFER

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion en date du 23 septembre 2015, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de contracter un prêt pour financer l'acquisition auprès de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, d'un terrain situé sur le lieu-dit « Las Combes », d'une superficie de 3ha42a57ca inscrite sur le cadastre en section E sous le numéro 94.

Le coût de l'acquisition pour la commune s'élève à 34 880€ TTC. Ce coût se décompose comme suit : prix net vendeur (30 000€), frais SAFER (2 400€), TVA sur les frais SAFER (480€) et frais de notaire (2000€). Pour financer cette acquisition, la commune entend, pour partie, bénéficier d'un prêt de la part d'un établissement bancaire (30 000€) et, pour partie, mobiliser ses ressources propres (4 880€).

L'offre financière de la Caisse d'Épargne avait été retenue, à savoir : un prêt de 30 000€, à taux fixe, sur une durée de dix ans, à périodicité trimestrielle et au taux de 2,31%. Le montant des échéances trimestrielles est 842,11€. Le montant global des intérêts s'élève à 3 684,40€.

Cette offre ayant une validité d'un mois, il a été demandé une réactualisation de l'offre, conformément à la nouvelle proposition formulée par la Caisse d'Épargne le 30 novembre 2015, dont les conditions figurent sur le tableau ci-après.

Montant	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Echéance	Montant global des intérêts
30 000 €	10 ans	2.22 %	Trimestrielle	Progressif	838.40 €	3 536,00 €

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : **Pour : 14** **Abstention : 0** **Contre : 0** **La délibération est adoptée.**

République Française

Mairie de Clermont le Fort

5/ Délibération concernant le Contrat de prêt à usage pour les parcelles agricoles communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des parcelles dans le secteur au lieu-dit Les Claux et à proximité du lac de La Ramière à savoir les parcelles F231, F319, F323, F325, F355, F360, F411 et F413. Il propose afin d'entretenir ces parcelles de signer un contrat de prêt à usage avec un agriculteur. Il convient d'en fixer la durée par convention : ce prêt sera tacitement reconduit à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'échéance. La mise à disposition est gratuite, par contre l'emprunteur assurera les biens prêtés. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à usage de prêt suivant le modèle présenté en séance. Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

6/ Délibération concernant la régularisation de l'emprise des chemins communaux : Chemin du Marsal, Chemin des Maridats

Suite au passage du géomètre du cadastre sur le territoire communal, Monsieur le Maire a été saisi par deux administrés concernés par l'emprise des chemins communaux suivants : Chemin du Marsal et Chemin des Maridats. Ces personnes sollicitent la régularisation des tracés dans la mesure où il apparaît que les relevés effectués par les services du Cadastre ne correspondent pas à l'emprise réelle sur le terrain. Il convient donc, d'une part, de faire intervenir un géomètre-expert pour établir la délimitation exacte du chemin qui entraînera la modification du parcellaire cadastral et, d'autre part, de régulariser la situation par acte notarié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire ces deux types de démarches pour les chemins cités et de signer tous documents émanant du géomètre-expert et tout acte notarié afin de régulariser l'emprise des chemins suivants : Chemin du Marsal et Chemin des Maridats et d'inscrire les sommes nécessaires au budget. Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

6.1/ Délibération concernant la régularisation de l'emprise des chemins communaux : Impasse du Bois Grand

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de régulariser l'emprise de l'impasse du Bois Grand qui actuellement emprunte une parcelle privée. Ainsi la commune doit acquérir pour l'euro la parcelle C 333 d'une superficie de 672 m². En contrepartie elle s'engage à faire réaliser à ses frais, dans un délai de trois mois, deux accès jumelés de six mètres de large en Grave concassé revêtu d'un bicouche stabilisant, avec une pente transversale de 1% en direction de la chaussée pour ne pas canaliser les eaux pluviales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire les démarches pour le chemins cité et de signer tous documents émanant du géomètre-expert et tout acte notarié correspondant et d'inscrire les sommes nécessaires au budget. Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

7/ Délibération concernant la convention pour l'animation de cours de dessin à l'école de Clermont le Fort dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que des ateliers dessin sont proposés aux enfants de l'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui rassemble les communes de Clermont-le- Fort et d'Aureville à raison d'une séance hebdomadaire le lundi soir. Ces séances seront facturées aux parents au tarif suivant : 4.80 € la séance (CE2, CM1 et CM2), 2.40 € la séance (Grande Section et CE1). L'intervenant quant à lui sera rémunéré par la collectivité à hauteur de 25 € de l'heure. Une convention sera signée entre les deux parties.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention. Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : ***Pour : 9** (Nicole Aern, Xavier Bellamy, Jean-Jacques Cazalbou, Sandra Delgado, Geneviève Durand-Sendrail, Christian Hugues, Jean-Pierre Laguens, Romain Malpas, François Martinez)*

Abstention : 0

***Contre : 5** (Gérard Boudon, Gérald Lagacherie, Leanne Pitchford, Elisabeth Giachetto, Jean-Paul Cardaliaguet)*

La délibération est adoptée.

8/ Délibération concernant la charte qualité éclairage du Sicoval

Depuis 2012, le Sicoval œuvre à la réalisation de son plan climat énergie territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Eclairage Public afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité. En effet, il est constaté, tant à l'échelle nationale que sur le territoire du Sicoval, une pollution lumineuse ainsi qu'un poids croissant des factures d'énergie liées à l'éclairage, sur les budgets publics. Or, des actions peuvent être menées pour adapter l'éclairage public sur le territoire.

La Charte Qualité Eclairage Public recense les engagements pris par les signataires et les préconisations techniques pour « un éclairage juste ». Ce document a vocation de devenir un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages publics (communes, Sicoval) et privés (aménageurs, promoteurs, etc.).

Au cours de l'année 2015, quatre ateliers participatifs ont été organisés pour élaborer, en concertation, la charte présentée en Conseil de Communauté. Les acteurs suivants ont été associés : les élus et services des communes, le Syndicat D'Électrification de la Haute-Garonne, l'agence locale de l'énergie Soleval, l'Agence Régionale Pour l'Environnement et les techniciens et élus du Sicoval en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement. Lors d'un événement au premier trimestre 2016, la charte pourrait être signée par le Président du Sicoval et par les Maires des communes le souhaitant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la Charte Qualité Éclairage du Sicoval.

Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : ***Pour : 14*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** **La délibération est adoptée.**

9/ Délibération concernant l'indemnité du trésorier

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret du 16 septembre et 16 décembre 1983, il est prévu le versement d'une indemnité de budget et d'une indemnité de conseil au trésorier qui gère la commune. Il présente à l'assemblée le projet de décompte établi par le trésorier pour l'année 2015. Cet état est d'un montant forfaitaire de 45.73 € pour l'indemnité de budget et de 317.27 € pour l'indemnité de conseil, soit un total net après déduction de la CSG et RDS de 330.86 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le versement de l'indemnité au trésorier pour l'année 2015. Après débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : ***Pour : 14*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** **La délibération est adoptée.**

10/ Points divers

a/ Gérard BOUDON sollicite le Maire pour connaître l'état d'avancement du dossier de déménagement de la CEMEX du bord d'Ariège au bord de la RD820.

Monsieur le Maire dresse un état de l'état d'avancement du dossier, notamment sur le volet juridique (expertise de l'Agence Technique Départementale).

République Française

Mairie de Clermont le Fort

b/ Gérard BOUDON sollicite le Maire pour connaître l'état d'avancement du projet de mobilisation, par la commune, du droit de préemption sur la vente du terrain sur lequel est implanté la Cemex.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le vote en conseil municipal en septembre dernier d'une délibération l'autorisant à mobiliser l'instrument droit de préemption pour intégrer le bâtiment et le terrain de l'ancienne gravière dans le patrimoine communal. Il indique qu'une analyse juridique approfondie a été menée, pour le compte de la commune, par l'Agence Technique Départementale pour identifier le cadre réglementaire dans lequel le droit de préemption pourrait être utilisé.

c/ Gérard BOUDON sollicite le Maire pour connaître l'utilisation qui serait faite de ce terrain si la commune en devenait propriétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra à la commission « Aménagement et Développement Durable du Territoire » d'étudier les projets qui lui seraient soumis, dont celui actuellement porté par la société Granhota.

d/ Gérard BOUDON sollicite le Maire pour connaître les conditions dans lesquelles le projet de cette société pourrait être présenté à la commission sus-mentionnée.

Monsieur le Maire indique que les efforts portent en priorité sur l'insertion du bâtiment et du terrain dans la sphère publique, dans un souci de cohérence territoriale entre les terrains détenus par la Réserve Naturelle Régionale, le Sicoval et la commune. La présentation du projet pourra intervenir dans un deuxième temps.

e/ Gérard BOUDON fait part de son inquiétude quant au rythme d'avancement du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Xavier BELLAMY indique que ce dossier est mené avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Sicoval et que le planning initialement dressé est actuellement respecté.

f/ Gérard BOUDON indique avoir rencontré, avec Jean-Paul CARDALIAGUET, le conseiller départemental à l'occasion de sa permanence en mairie de Clermont-le-Fort. Il informe l'assemblée avoir débattu du dossier de réduction de la vitesse et demande au Maire l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions de travail ont été programmées avec le Conseil Départemental, le Sicoval et avec la commune d'Aureville afin d'aboutir à des positions concertées sur les décisions à prendre pour réduire la vitesse sur les routes départementales traversant la commune.

g/ Elisabeth GIACHETTO propose au conseil municipal de débattre de la proposition de règlement intérieur qui a été présentée en commission puis en réunion de pré-conseil. Elle regrette, selon ses propos, que l'actuelle équipe municipale, depuis son « arrivée au pouvoir » en juin dernier, se trouve aujourd'hui critiquée sur les sujets mêmes qu'elle reprochait à l'équipe en place voici quelques mois.

Monsieur le Maire affirme regretter que les signes d'ouverture dont il a fait preuve à l'attention des conseillers municipaux qui ne lui ont pas accordé leurs suffrages au mois de juin dernier n'aient pas eu les suites escomptées. Il constate que les récents comportements de ces mêmes conseillers municipaux ont nuit à la cohésion de l'équipe municipale : rencontres directes avec des partenaires institutionnels de la commune sans information du maire et des adjoints, diffusion d'informations erronées aux habitants qui ensuite interpellent le maire pour s'enquérir de la réalité des dossiers.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Pointant le caractère contestataire des votes effectués par ces conseillers lors des différentes séances du conseil municipal et le caractère clivant des propos tenus en séance et afin de répondre aux sollicitations de clarification formulées tant par les partenaires institutionnels de la commune que par une partie des administrés, il constate qu'il convient de porter à la connaissance des uns et des autres l'existence d'une opposition au sein du conseil municipal, composée de cinq membres (Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE et Leanne PITCHFORD).

Xavier BELLAMY remercie le Maire pour cette clarification et émet le souhait que les conseillers municipaux d'opposition apportent une contribution constructive au fonctionnement de la municipalité, tant sur la gestion des dossiers que sur le fonctionnement au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.